


LES DIFFERENTES AIDES DE LA MDPH POUR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

	Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH)	Complément à l'AEEH	Carte mobilité inclusion (CMI)	Prestation de Compensation du Handicap (PCH)	Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
QUOI ?	<p>C'est une somme d'argent pour les parents qui ont un enfant en situation de handicap. Cette somme est versée soit par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou soit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) si c'est votre caisse de sécurité sociale. L'AEEH vous est donnée tous les mois. Si votre enfant est en internat (par exemple en Institut Médico Educatif), l'AEEH vous est donnée une fois par an.</p>	<p>Avoir le complément d'AEEH en plus de l'AEEH n'est pas automatique. Vous pouvez avoir ce complément si vous avez des dépenses supplémentaires à cause du handicap de votre enfant. Par exemple, votre enfant de 8 ans a besoin de couches à cause de son handicap, vous devez lui acheter des couches. Ce sont des dépenses supplémentaires. Vous pouvez aussi avoir le complément d'AEEH si vous avez des dépenses comme : des soins non remboursés par la sécurité sociale, l'achat de matériel pour le handicap de votre enfant, des aménagements de votre logement, des aménagements de votre voiture, des frais pour les transports de votre enfant en lien avec son handicap.</p>	<p>Elle est attribuée aux enfants et adultes en situation de handicap. Carte avec mention priorité : elle donne droit à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public + une priorité dans les files d'attente. Carte avec mention Stationnement : elle donne droit à se garer sur les places de durée dans certaines situations. Elle peut vous être attribuée si votre enfant a un handicap : qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied, ou impose qu'il soit accompagné par une tierce personne dans ses déplacements. Faire une demande sur le formulaire de la MDPH</p>	<p>C'est une somme d'argent attribuée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est versée par le département. Elle est destinée à compenser les frais liés à : un besoin d'aide humaine ; d'aides techniques ; d'aménagements du logement ou du véhicule, ou des surcoûts liés aux transports ; des charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap ; un besoin d'aide animale. Critères d'attribution : Il faut avoir moins de 20 ans, percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), ouvrir droit au complément de l'AEEH, et remplir les critères de handicap de la PCH.</p>	<p>L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est une aide qui peut être versée aux parents s'occupant d'un enfant en situation de handicap. Pour percevoir cette allocation, votre enfant doit avoir moins de 20 ans et doit avoir besoin d'une présence soutenue et de soins contraignants.</p>
POUR COMBIEN DE TEMPS ?	<p>Quand l'enfant a un taux d'incapacité de 80 % ou supérieur à 80 % Lorsque l'état de santé de l'enfant ne va pas s'améliorer, l'AEEH est donnée : au minimum jusqu'à l'âge de 16 ans et au maximum jusqu'à l'âge de 20 ans. Lorsque l'état de santé de l'enfant peut s'améliorer l'AEEH est donnée : au minimum pour 3 ans et au maximum pour 5 ans. Quand l'enfant a un taux d'incapacité compris entre 50 % et moins de 80 % L'AEEH est donnée : au minimum pour 2 ans et au maximum pour 5 ans.</p>	<p>Quand l'enfant a un taux d'incapacité de 80 % ou supérieur à 80 % Lorsque l'état de santé de l'enfant ne va pas s'améliorer le complément d'AEEH est donné : au minimum pour 3 ans et au maximum pour 5 ans. Lorsque l'état de santé de l'enfant peut s'améliorer le complément d'AEEH est donné : au minimum pour 3 ans et au maximum pour 5 ans. Quand l'enfant a un taux d'incapacité compris entre 50 % et moins de 80 %, le complément d'AEEH est donné : au minimum pour 2 ans et au maximum pour 5 ans.</p>	<p>La CMI peut vous être attribuée : pour une durée d'un an à vingt ans ; sans limite de durée dans certaines situations.</p>	<p>La PCH est attribuée pour une durée minimale d'un an, déterminée par la CDAPH et mentionnée sur votre notification. Avant le 1er janvier 2022, la durée d'attribution maximale n'était pas uniforme. L'aide humaine, l'aménagement du logement et l'aide spécifique étaient les seules à pouvoir être attribuée pour une durée maximale de 10 ans. Pour les autres aides, la durée maximale variait entre 3 et 5 ans. Désormais, toutes les aides de la PCH peuvent être attribuée pour une durée maximale de 10 ans.</p>	<p>Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être accordée sur une période de 3 ans.</p>
Demande de renouvellement	<p>Il faut penser à refaire votre demande 6 mois avant la fin de la période pour laquelle l'AEEH vous a été donnée. Par exemple, l'AEEH vous est donnée pour 2 ans. Il faut refaire votre demande d'AEEH au bout d'un an et demi. La nouvelle demande se passe comme une première demande : vous remplissez le formulaire et vous donnez des documents pour présenter un dossier complet à la MDPH.</p>	<p>Idem que l'AEEH</p>		<p>Idem que l'AEEH</p>	